

COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

02.2/ Règlement graphique
1/2000°

Edition du document :		Date de référence :		Procédure en cours :	
22 / 02 / 2017		Prescription du PLU	DCM	26 / 09 / 2014	Elaboration du PLU
		Arrêt du PLU	DCM	18 / 11 / 2016	
		Approbation du PLU	DCM	J.J.J.	
AGURAM					
Agence d'Urbanisme					
d'Agglomérations de Moselle					
3 rue Marconi					
57070 Metz					
Tél : 03 87 21 99 00					

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM- Source D.G.I. 2016

Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue forestière - i) de l'article R123-11
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Mouvement de terrain
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation et Mouvement de terrain
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bât
- Plantation à réaliser

Information

- Zone d'effet de flux thermiques
- Zone d'effet de flux thermiques - Limite de zone Z1
- Zone d'effet de flux thermiques - Limite de zone Z2